

Mail reçu le 14/10/2022 à 14h35

VOIR PAGE SUIVANTE



Arès le 12/10/2022

MAIL n°6 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

A l'attention de la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Objet : Projet de défrichement pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Arès.

Bonjour,

Le changement climatique n'est bien sûr qu'une des pressions amenées par la croissance de la population humaine et de la consommation de biens et d'objets par personne. Il y en a d'autres : l'érosion de la biodiversité, ou la pollution, par exemple.

La première cause d'érosion de la biodiversité est la destruction d'habitats (pour les espèces), et une des causes de destruction d'habitats est l'artificialisation des sols.

Dans notre pays, cette artificialisation des sols - très significative - est un autre exemple de hiatus entre le discours et les actes. Cela fait des années ou même des décennies que l'étalement urbain est considéré comme une tendance à combattre, et pour autant il ne cesse de se développer.

Pour voir comment a évolué la consommation d'espace pour artificialisation de 2009 à janvier 2021, le ministère de l'environnement publie une carte très parlante :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

Consommation d'espaces entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2021

Portail de l'artificialisation des sols

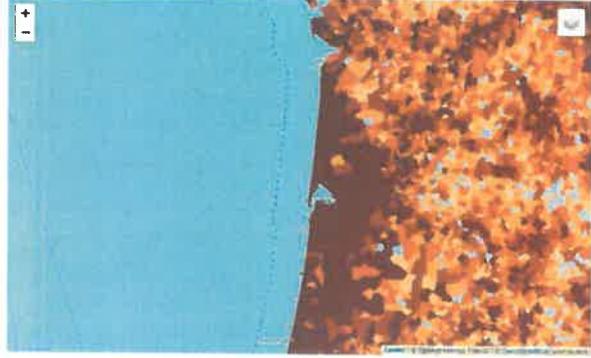
Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2021

Consommation d'espace pour la période 2009-2021

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 et 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Cliquez à afficher

- Consommation d'espace pour la période 2009-2021
- Sol consommé en usage d'habitat 2009-2021
- Sol consommé en usage d'activité 2009-2021
- Taux d'épandage ordonné par rapport à la surface cultivée de 2009-2021
- Évolution population 2013-2019
- Évolution métropoles 2013-2019
- Évolution emplois 2013-2019
- 4^e questionnaire d'avis des citoyens - 2013 et 2016
- Solutions métropoles - Au consommé pour l'habitat (2013 et 2016)
- Solutions métropoles rurbaines - Au consommé (2013 et 2016)



Choisir un département

Commencer par choisir un département

Choisissez ou cliquez sur une commune pour en afficher les statistiques

La France s'est fixé un objectif de "zéro artificialisation nette" dans la loi climat de 2021, qui prévoit que d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation soit divisé par 2. Mais évidemment quand il s'agit de rentrer dans le dur les élus locaux expliquent facilement que cet objectif doit surtout concerner les voisins.

Pour en savoir plus on peut consulter sur le site internet <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protéger-sols>

Le rapport suivant



Enfin nous aimerions rappeler qu'il y a Décret no 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

Conclusion : Le projet ne semble pas compatible avec la législation en vigueur concernant la ZAN.



Collectif de la forêt d'Arès.

foretares@gmail.com